

Abolition de l'offertoire et création d'une présentation des dons par la réforme liturgique

Abbé Claude Barthe¹

La disparition de l'offertoire traditionnel et son remplacement par une présentation des dons est incontestablement un des éléments les plus marquants de la réforme de la messe par Paul VI. C'est tout un ensemble de prières à tonalité sacrificielle insistante, enchâssant l'offrande des oblats, qui a ainsi disparu de la célébration de la messe. Bien sûr, le fait que le canon romain, vecteur de la liturgie eucharistique romaine depuis le IV^e siècle, soit devenu l'une des prières eucharistiques au choix a constitué une novation plus considérable. Le congédiement de l'offertoire produit un affaiblissement notable de l'explicitation de la signification du sacrifice eucharistique.

Deux préoccupations de fond des auteurs de la réforme y ont conduit :

- Leur désir de revenir à un état tardo-antique de la liturgie romaine, antérieur à la floraison des prières privées de type *apologie* ou autre qui ont fleuri du VIII^e au XI^e siècle et se sont ajoutées aux grandes oraisons sacerdotales (collectes, préface, canon), prières privées dont l'offertoire était précisément constitué.
- Le souci, en outre, de retrouver une expression doctrinale, elle aussi antérieure à celle du moyen-âge, cette dernière supposée durcie par la théologie tridentine. En l'espèce il s'agissait de revenir sur une prétendue inflexion sacrificielle de la célébration eucharistique intervenue après l'Antiquité, et dont l'offertoire était la marque la plus soulignée.

Cet état d'esprit des réformateurs correspondait, toutes choses égales, dans le domaine de la *lex orandi*, à ce que blâmait Pie XII dans l'encyclique *Humani generis* en 1950, un systématique « retour aux sources » en revenant à un état de la théologie antérieur à la scolastique et à la systématisation dogmatique. Mais ce retour en arrière se faisait dans le but d'abandonner des précisions trop rigoureuses au profit de formulations qui semblaient plus souples. Certains théologiens, disait Pie XII, négligent les définitions magistérielles traditionnelles « dans le but très précis de faire prévaloir une notion vague ». « Le propos de certains est [...] de libérer le dogme de la formulation en usage dans l'Église depuis si longtemps et des notions philosophiques en vigueur chez les Docteurs catholiques, pour faire

¹ Conférence prononcée lors du 15^e colloque du CIEL, à Rome, le 5 février 2026.

retour, dans l'exposition de la doctrine catholique, à la façon de s'exprimer de la Sainte Écriture et des Pères ». De même, dans le domaine du culte divin, on voulait en revenir à un état moins rigoureusement explicite de dogmes « durs », la messe comme sacrifice sacramentel, le baptême comme arrachement au pouvoir du démon.

1. L'offertoire considéré comme inutile « doublet » ou « doublon » du canon

Commune parmi les liturgistes du Mouvement liturgique et de la réforme était l'affirmation du bénédictin de Saint-André-les-Bruges, dom Jean-Thierry Mærtens (qui avait publié le célèbre *Missel de l'assemblée chrétienne* en 1964) : l'offertoire « constituait simplement un doublet du véritable offertoire que constitue l'offrande du canon eucharistique². »

Ce thème avait été lancé par l'acteur majeur du Mouvement liturgique dans le monde germanique, le jésuite Josef Andreas Jungmann (1889-1975), professeur à Innsbruck, auteur de *Missarum Sollemnia : Explication génétique de la messe romaine*³, somme d'érudition publiée en 1948. Selon lui, l'offertoire, qui avant le VIII^e siècle se résumait à une procession du peuple apportant les offrandes, suivie d'une oraison sur les oblats réservés pour le sacrifice, avait ensuite subi de « graves altérations » par l'adjonction d'une série de prières privées du prêtre et par l'incorporation d'explications allégoriques voulant stimuler la piété du peuple, désormais écarté, selon lui, de la cérémonie (l'eau mêlée au vin comme le peuple l'est à l'humanité du Christ). « Nous nous trouvons en présence d'une anticipation des idées du canon ; il y a donc, dans une certaine mesure, double emploi⁴. »

Thème ensuite constamment repris, par exemple par Dom Placide Bruylants (1913-1966), bénédictin de l'abbaye du Mont-César à Louvain, spécialiste éminent des grandes oraisons sacerdotales du missel, qui estimait que l'offertoire était un inutile « doublet » du canon. Dom Bruylants n'avait d'ailleurs pas hésité à composer un offertoire, de type, selon lui, « vieux romain », qu'il souhaitait voir remplacer l'offertoire « carolingien » du missel tridentin⁵.

2. « Une liturgie déchantée », entretien avec Bruno Roy, *Cahier internationaux de théologie pratique*, Série « documents » n° 10, 1999, p. 20.

3. *Missarum Solemnia : eine genetische Erklärung der römischen Mess*, Herder, 1948. Édition française : *Missarum Sollemnia. Explication génétique de la messe romaine*, Aubier, trois tomes, 1952–1956.

4. *Missarum sollemnia*, op. cit., t. 2, p. 378.

5. *Les oraisons du missel romain*, Louvain, Abbaye du Mont-César, 1952.

Louis Bouyer, glosant comme bien d'autres sur le thème de Jungmann et l'amplifiant encore à sa manière polémique, parlait, à propos des prières de l'offertoire, de rien moins que de « détachement par rapport à la liturgie traditionnelle », et même de « décomposition ». Il expliquait que le prêtre du Haut Moyen Âge estimait qu'il ne pouvait pas s'engager pieusement dans la liturgie eucharistique « sans y traîner avec lui toutes sortes de prières personnelles. » Et d'expliquer :

Évidemment, celles-ci répondaient bien mieux à sa propre dévotion que le texte officiel dont il se bornait à s'acquitter fonctionnellement. Ce sont les "apologies" et les prières apparentées. Après s'être multipliées en prélude à l'ensemble de la messe, à la lecture évangélique, à la prière eucharistique elle-même, elles en viendront à envahir celle-ci, comme une végétation étrangère. Elle ne laissera plus rien d'intact de l'antique liturgie et ne la considérera plus sinon comme un support d'une dévotion privée qui s'inspire à d'autres sources⁶.

Ce désir d'une restitution d'un rite romain « pur » paraît aujourd'hui bien naïf. Jungmann et ceux qui lui emboîtèrent le pas n'ignoraient d'ailleurs pas que l'équivalent d'un offertoire sacrificiel existe dans toutes les liturgies catholiques, mozarabe et orientales⁷. Les termes *offertorium* et *sacrificium* sont d'ailleurs interchangeables : le terme d'*offertoire*, en effet, au sens fort est *sacrifice* et le canon se présente comme un *offertoire*, c'est-à-dire comme une oblation sacrificielle au Père par le Fils. Dans ce tout que constitue l'ensemble de l'action eucharistique, les liturgies latines et orientales – ces dernières, de manière très appuyée – ont toujours salué les oblats apportés dans le sanctuaire et découverts sur l'autel comme consacrés et offerts en sacrifice par anticipation au moment de la double consécration⁸.

Dans la liturgie mozarabe le chant du *sacrificium* (que saint Isidore nomme aussi *offertorium*) correspond au chant de l'offertoire dans la messe romaine ou dans la messe ambrosienne, et au chant du *sonus* dans la messe gallicane⁹. Et dans tous les cas il s'agissait d'une pièce chantée pendant le transport des dons à l'autel. *Tibi sacrificábo sacrificium*

⁶. Louis Bouyer, *Eucharistie. Théologie de la prière eucharistique*, Desclée, 1966 – réédition Cerf, 2009, pp. 364-365.

⁷. Joseph-André Jungmann : « Comme la liturgie romaine a son offertoire avec la prière conclusive *super oblata*, ainsi d'autres liturgies ont leur prothèse [...] largement développée » (« Le canon romain et les autres formes de la grande prière eucharistique », dans *La Maison Dieu* n. 87, 3^{ème} trimestre 1966, p. 67.

⁸. Voir Franck Quoëx, « Remarques historiques et doctrinales sur l'offertoire romain », dans *Aspects historiques et théologiques du missel romain*, actes du colloque du CIEL, CIEL, Versailles, 1999.

⁹. Alfred Vacant, Eugène Mangelot, Émile Amann, *Dictionnaire de théologie catholique*, 1929, Tome 10.2, col. 2527-2528.

laudis, allelúia, Je te sacrifierai une hostie de louanges, *allelúia*, chante le sacrificium mozarabe d'une messe de martyr pontife. De même, l'offertoire romain a toujours eu une tonalité d'immolation propitiatoire, ainsi qu'il résulte du contenu de nombreuses oraisons sur les oblats dans le *Sacramentaire léonien*, comme celle-ci : « Nous vous supplions, Seigneur, que par ces dons d'un sacrifice insigne, nous soit accordé de votre part la rémission de nos péchés et notre sanctification. »

2. Les paraliturgies de processions d'offertoire

À l'époque du Mouvement liturgique le retour à un offertoire antique se manifesta dans les paraliturgies, dont la floraison, surtout après la dernière guerre, a préparé une conception bien plus souple de la ritualité, et a accoutumé les prêtres à exercer en cette matière une créativité personnelle, concrètement en l'espèce en réinventant des processions des offrandes censées faire revivre celles des messes tardo-antiques.

L'idée n'était pas neuve. Le jansénisme tardif du dernier tiers du XVII^e siècle et du XVIII^e siècle, au nom d'un retour aux usages supposés de l'Église primitive, réclamait un seul autel par église, la récitation du canon à haute voix, une certaine introduction de la langue vulgaire, etc., et aussi la ré-adoption de processions d'offertoire. Ainsi en France, un prêtre janséniste assez en vue, Jacques Jubé, curé d'Asnières (1674-1745), outre la conservation d'un unique autel dans son église, la suppression des statues des saints, la lecture du *Canon* à voix claire, organisait lors de ses messes des processions d'offertoire avec pain et vin, fruits et légumes¹⁰.

La tendance de « retour » au rituel antique se conjugait, avant même la réforme liturgique, avec une recherche créative pour insérer le rite dans le monde d'aujourd'hui. Au sein des mouvements de jeunesse allemands, belges, français, des congrès de la JOC ou de la JAC, comme dans un certain nombre de paroisses, s'organisaient des paraliturgies d'offrande au moment de l'offertoire, mais aussi au début de la messe.

Par exemple, ceux qui se disposaient à communier apportaient en procession leur hostie vers le prêtre qui les recevait dans le ciboire, en chantant des chants graduels en langue vulgaire ou des cantiques composés *ad hoc*. Ou bien, on offrait encens, blé, vin, quête. C'est en Allemagne que semble avoir été inauguré le dépôt de l'hostie dans le ciboire par ceux qui

¹⁰. Voir Nicole Lemaitre, « Séductions jansénistes », dans *Histoire des curés*, sous la direction de Nicole Lemaitre, Fayard, 2002, pp.203-225.

allaient communier, et aussi les offrandes solennelles de pain et vin. En France, par exemple à l'église Saint-Séverin de Paris, se déroulaient des processions des dons offerts pour les pauvres en même temps que des hosties et du vin. Dans les « paroisses missionnaires », où célébraient des prêtres ouvriers, on apportait aussi des outils de travail. Dans les camps scouts ou dans les colonies de vacances du P. Doncoeur, sj, - tout le contraire d'un « progressiste » – les processions étaient très inventives : « Entrée des enfants processionnellement apportant des fleurs, leurs petits ouvrages de sable, leur bricolage ; une fois, ils apportent tout ce qui devait servir à dresser la table d'autel : nappes, cierges, missel ; ils offrent les pains d'autel, les burettes. Etc.¹¹ »

Les idées de « récapitulation » de la création, que véhiculaient les cantiques et commentaires accompagnant ces cérémonies, se référaient peut-être dans certains cas à la *Messe sur le monde* de Teilhard de Chardin (1928), mais ils étaient généralement l'expression d'une perspective de reconsécration d'un monde éloigné de Dieu, que l'on voulait « reconquérir », visée exprimée selon tout un éventail de sensibilités allant du scoutisme à tendance *intégrale* jusqu'à l'Action catholique ouvrière.

Le schéma préparatoire à la constitution conciliaire sur la liturgie, élaborée par la Commission liturgique qui se réunit à partir de 1959, évoquait ces processions d'offertoire. Elles ne furent cependant pas intégrées comme telles au nouveau missel, qui ignore l'intervention des fidèles à ce moment-là¹². Mais il ne les interdit pas et de nombreuses processions d'apports des dons sont organisées, notamment dans les messes papales. Elles revêtent souvent des aspects folkloriques, voire cocasses. J'ai ainsi assisté jadis dans l'église du Borgo Santo Spirito, voisine de la place Saint-Pierre, à une procession où les intervenants apportaient gaiement au cardinal président au son de la guitare des paniers de ménagère, avec pain et vin, mais aussi huile, salade, et même de bonnes grosses chaussures.

3. L'offertoire dans la constitution *Sacrosanctum Concilium*

Lorsque commencèrent les travaux préparatoires au concile Vatican II, la Commission liturgique était présidée par le Préfet de la Congrégation des rites, le cardinal Gaetano

¹¹. Anne-Marie Petitjean, *De l'offertoire à la préparation des dons. Genèse et histoire d'une réforme*, Aschendorff Verlag, Münster, 2016. p. 87.

¹². La rubrique d'ouverture de la présentation des dons dit simplement : *Minister corporale, purificatorium et calicem super altare deponit, nisi iam initio Missæ ibidem sint posita*, sans évoquer une quelconque intervention des fidèles.

Cicognani. Le secrétaire en était Annibale Bugnini. Y siégeaient des personnages parmi les plus importants du Mouvement liturgique : Cipriano Vagaggini, Bernard Capelle, Bernard Botte, Antoine Chavasse, Pierre Jounel, Aimé-Georges Martimort, Josef Jungmann, Pierre-Marie Gy, op.

Le texte préparatoire élaboré par la Commission liturgique préparatoire, le seul qui ne sera pas repoussé par l'assemblée conciliaire, comprenait une préface et huit chapitres, dont le deuxième *De Sacrosancto eucharistæ mysterio* est consacré à la messe¹³. Il est tout à fait remarquable que la constitution finale, *Sacrosanctum Concilium*, après discussions dans l'aula conciliaire, ait repris intégralement le plan du schéma (en rassemblant deux chapitres), avec les mêmes titres de chapitres. Le schéma recommandait aux Pères conciliaires de distinguer fortement la liturgie de la parole et la liturgie eucharistique, ce que l'on pourrait obtenir en séparant clairement les lieux de chacune, l'une au siège ou à l'ambon, l'autre à l'autel. Pour la liturgie eucharistique, étaient souhaitées, outre la suppression de trop nombreux signes de croix, une nouvelle rédaction des prières de l'offertoire et de la communion, autrement des prières dites communément – et improprement pour un certain nombre d'entre elles – « apologies », rajoutées, disait le schéma, « lorsque le rite romain était passé en Gaule¹⁴. » Le schéma prévoyait aussi, comme je l'ai dit, la participation du peuple à l'offertoire par une procession d'offrandes.

Le 1^{er} février 1962, le cardinal Gaetano Cicognani, après beaucoup d'hésitations et avec de grandes inquiétudes de conscience, s'était résigné à approuver un schéma qu'il jugeait profondément réformateur. Il mourut quatre jours après, le 5 février. Jean XXIII qui, en matière liturgique était tout le contraire d'un progressiste, désigna le 22 février, le jour même de la publication de la constitution *Veterum sapientia* magnifiant les études latines, comme Préfet de la Congrégation des Rites, le cardinal espagnol, Arcadio Larraona, juriste de ligne conservatrice, qui allait devenir, par le fait, Président de la Commission conciliaire pour la liturgie. Il fit tout son possible pour faire amender le schéma préparatoire (notamment en éliminant la communion au calice pour les laïcs, en limitant la concélébration). Et surtout, il écarta le P. Bugnini du secrétariat de la Commission liturgique conciliaire, en le remplaçant par le P. Giuseppe Ferdinando Antonelli, franciscain nettement plus classique (qui avait été Rapporteur général de la Commission *piana*, dont le P. Annibale Bugnini était le Secrétaire,

¹³. Angelo Lameri, *La « Pontificia Commissio præparatoria Concilii Vaticani II »*. *Documenti, testi, verbale*, Edizioni Liturgiche, 2013 – évolution d'août 1961 à janvier 1962, pp. 601-635, et exposition synthétique de l'ultime rédaction, pp. 843-845.

¹⁴. Annibale Bugnini, *La réforme de la liturgie (1948-1975)*, Desclée de Brouwer, 2015, p. 363.

laquelle, de 1948 à 1960). Il fit même retirer à Bugnini tout enseignement dans les universités romaines.

Mais la tentative Larraona fera long feu du fait de l'état d'esprit de l'assemblée conciliaire dès les premiers jours. Quant à Bugnini, réduit au rang d'expert, il sera d'autant plus influent et efficace, avant de revenir aux commandes, en 1964, comme Secrétaire de la Commission pour l'Application de la constitution sur la liturgie, qu'il connaissait à merveille le schéma présenté à l'examen des Pères.

L'attention principale de la Commission conciliaire se porta sur le n. 37 du schéma, qui disait que l'*Ordo Missæ* devait être révisé (*recognoscatur*). Dans le schéma, une longue *declaratio* (note explicative), précisait le sens de cette *recognitio*, dans laquelle était notamment prévue, outre une procession d'offertoire, la révision des prières « afin qu'elles correspondent mieux au sens de l'oblation des dons à consacrer ». Durant les discussions conciliaires, supprimer ou rendre facultatives les prières de l'offertoire, y compris les versets du psaume *Lavabo* au bénéfice de la seule oraison dite Secrète, était une optique largement partagée¹⁵.

Mais le texte conciliaire, reformulé à diverses reprises par la Commission conciliaire, tel qu'il fut adopté par le vote final, ne rentrait plus au sujet de l'offertoire dans ces détails. Le n. 50 de *Sacrosanctum Concilium* parlait généralement de la « révision de l'ordinaire de la messe », en laissant grande liberté pour procéder à la refonte de la liturgie eucharistique :

Le rituel de la messe sera révisé de telle sorte que se manifestent plus clairement le rôle propre ainsi que la connexion mutuelle de chacune de ses parties, et que soit facilitée la participation pieuse et active des fidèles. Aussi, en gardant fidèlement la substance des rites, on les simplifiera, on omettra ce qui, au cours des âges, a été redoublé ou a été ajouté sans grande utilité ; on rétablira, selon l'ancienne norme des saints Pères, certaines choses qui ont disparu sous les atteintes du temps, dans la mesure où cela apparaîtra opportun ou nécessaire.

On sait que cette constitution fut le premier texte conciliaire adopté par l'assemblée, lors de la deuxième session, le 4 décembre 1963, à une écrasante majorité : 2147 votes favorables, contre 4. Sachant aujourd'hui l'importance du refus de la réforme liturgique, la presque complète absence de votes négatifs est très étonnante. On peut l'expliquer par le fait

¹⁵. Voir Maurizio Barba, *La riforma conciliaire del « Ordo Missæ ». Il percorso storico-redazionale dei rite d'ingresso, di offertorio e di comunione*, Edizione Liturgiche, nouvelle édition 2008, par exemple intervention de Mgr Fleitas, p. 65 et intervention de Mgr Vielmo, p. 69.

que, lors de la discussion, durant la première session, la minorité conciliaire ne s'était pas encore structurellement organisée, puisque la création du *Cætus internationalis Patrum* n'intervint que durant la première intersession. En outre, au moment du vote, dans la deuxième session, elle se préoccupait essentiellement de ce qui allait devenir la constitution *Lumen Gentium*, et spécialement de la doctrine de la collégialité épiscopale. Par ailleurs, le texte de *Sacrosanctum Concilium* restait fidèle au schéma qu'avaient approuvé, malgré leurs répugnances, les cardinaux conservateurs Larraona et Cicognani. Enfin et surtout, le texte présenté au vote restait général dans sa formulation, les plus importantes modifications qui allaient survenir – suppression de l'offertoire, multiplicité de prières eucharistiques – n'y étant pas expressément consignées, même si elles étaient rendues possibles.

4. Le statut des oraisons d'offertoire que la réforme liturgique a supprimées

L'importance de la suppression des prières d'offertoire n'est apparue que postérieurement, lorsque commencèrent les critiques contre le nouveau missel de 1969. L'annonce de cette suppression dans le schéma préparatoire n'avait pas soulevé d'émotion, à la différence de l'introduction des langues vernaculaires. Les travaux de la Commission de réforme, à partir de 1964, font apparaître que cette suppression semblait comme une évidence, que personne ne discutait. Sauf pour l'une de ces prières, l'*Orate fratres* du célébrant, et la réponse *Suscipiat*, car, du fait de la généralisation de la participation active des fidèles par le moyen de leur réponse au prêtre tout au long de la messe, elle était devenue le signe tangible de leur participation à l'offertoire.

Il s'agissait de six prières (*Suscipe, sancte Pater ; Deus, qui humanæ substantiæ ; Offerimus tibi calicem salutaris ; In spiritu humilitatis ; Veni, sanctificator ; Suscipe, sancta Trinitas*), l'*Orate fratres* ayant été préservé, au moins en latin, prières auxquelles il faut ajouter celles de l'encensement *Per intercessionem beati Michaelis Archangeli ; Incensum istud ; Dirigatur Domine, oratio mea ; Accendat in nobis*.

Ces oraisons font partie de celles dont les manuscrits sont les témoins à partir du VII^e siècle, et qui ont fleuri jusqu'au XI^e siècle. On peut les qualifier de « prières privées » qui s'ajoutent aux grandes oraisons sacerdotales (collectes, préface, oraisons fixes du canon, Pater), et qui relèvent de plusieurs finalités. On a donné à un certain nombre de ces prières liturgiques, qui ne sont pas sans rappeler le ton pénitent des *Confessions* de saint Augustin, le nom d'*apologies*, ou d'*apologiæ sacerdotis*, ou *excusationes ante altare*, ou encore

confessiones peccatoris. Elles remplacent souvent le « nous », propre aux *oraisons sacerdotales*, par le « je » du célébrant qui parle en son nom.

Très diverses d'origine et de contenu, elles ont pu accéder au rang des grandes oraisons et prendre la place des collectes, et inversement il est arrivé que des collectes aient été utilisées comme des oraisons secondes. Celles qui nous intéressent sont dites avant la prière eucharistique pour se préparer à l'action sacrée par excellence, dans cette partie de la célébration que l'on nomme, depuis le XVIII^e siècle, l'offertoire.

Elles relèvent partiellement du phénomène de la glose : un processus d'explication et d'amplification des gestes sacrés et des grandes oraisons de la messe, par des prières que l'on pourrait qualifier globalement de méditatives. Elles glosent ici sur le sacrifice qui va se déployer durant le canon. Ainsi, au moment de l'offrande du pain : *Suscipe sancte Pater...*, « Recevez Père Saint... », avec des accents d'*excusatio* (« moi, votre indigne serviteur »). Au moment de l'offrande du vin : *Offerimus tibi calicem...*, « Nous vous offrons le calice... ».

Le *Deus qui humanæ substantiæ...*, qui joue le rôle d'explicitation de l'infusion d'eau dans le calice était à l'origine une collecte des festivités de Noël du *Léonien*, à laquelle a été ajoutée pour que l'oraison corresponde au geste : « par le mystère de l'eau et du vin ». Le *Suscipe sancta Trinitas*, qui conclut l'offertoire est considéré comme une *apologie* typique.

Robert Cabié a disposé en synopse, sur quatre colonnes, les prières de l'offertoire telles qu'elles se présentaient dans les quatre missels de type romain que la réforme du XVI^e siècle a conservés, à savoir : le missel romain proprement dit et les missels lyonnais, cartusien et dominicain¹⁶. Plus ou moins longues, elles sont d'inspiration identique, manifestement issues les unes et les autres de sources identiques ou croisées. Dans un autre missel, le milanais, la prière *Suscipe sancta Trinitas* est plus ample, avec des variantes selon les temps et les fêtes, et elle y est suivie du *Credo*, comme dans la liturgie de Saint Jean Chrysostome.

On pourrait établir certaines similitudes entre le phénomène des prières accompagnant des gestes ou amplifiant certaines parties de la messe et celui des créations poétiques et musicales, intercalées (les tropes) entre les *Kyrie*, les phrases du *Gloria*, du *Sanctus*. Que faisaient-elles, elles aussi, ces oraisons « privées » de l'offertoire, sinon broder sur les oraisons et les actes rituels, notamment ceux de l'entrée dans le *Sacrificium*, en l'explicitant ?

Il est cependant difficile de dire quand la suite des prières de l'offertoire romain s'est fixée telle qu'elle se retrouve dans le missel tridentin. Elle se trouve dans l'*Editio princeps* de 1474 de l'*Ordo Missalis secundum consuetudinem Romane curie*, premier missel romain

¹⁶. *L'Eglise en prières*, édition nouvelle dirigée par Robert Cabié, Desclée, 1983, t. 2, pp. 176-179.

imprimé par l'imprimeur Zarotto¹⁷. En revanche, le *Vetus Missale Romanum monasticum lateranense*¹⁸, édité par Azevedo au XVIII^e siècle, probablement issu de l'Italie centrale, et qui date d'environ 1230, les saute – ou plutôt le texte conservé ne contient pas les prières d'offertoire (alors qu'il contient les oraisons avant la communion du prêtre, le *Placeat*, mais pas les prières de préparation au bas de l'autel, ni le *munda cor meum*). Pourtant, à la même époque, Innocent III et Durand de Mende les connaissent dans leurs commentaires allégoriques, mais ils n'en font état qu'implicitement, s'attachant à commenter longuement les gestes de l'offertoire qu'elles accompagnent (alors qu'ils commentent longuement les prières du canon)¹⁹.

On peut émettre l'hypothèse que ces oraisons, datant pour la plupart du Haut Moyen Âge, qui célèbrent avec une tonalité très sacrificielle les oblats qui vont être consacrés, ont acquis leur statut plénier dans la période pré-tridentine.

5. La transmutation de l'offertoire en préparation des dons par la Commission de réforme

La Commission pour l'Application de la Constitution sur la liturgie fut constituée par Paul VI le 25 janvier 1964, avec le cardinal Lercaro, archevêque de Bologne pour président et Mgr Annibale Bugnini pour secrétaire, qui revenait ainsi aux commandes de la réforme. C'était le groupe 10 du Consilium qui était chargé de l'*Ordo Missæ* nouveau et qui, de ce fait, assumait au sein de la Commission un rôle de pilote.

Dans le premier schéma de « messe normative » (« normative » car elle devait servir de règle aux différentes célébrations), l'offertoire commençait par un lavement des mains du célébrant (censé avoir reçu les dons des fidèles comme dans l'Antiquité). Puis, les dons étaient déposés sur l'autel avec une brève formule : « Comme ce pain dispersé, collecté est fait un seul pain, de même ton Église est rassemblée en ton Royaume²⁰. »

¹⁷. *Missalis Romanis Editio Princeps, Reimpressio vaticani exemplaris*, reproduit par les Edizioni Liturgiche, Rome, 1996.

¹⁸. *Vetus missale romanum monasticum lateranense. Archivii Basilicae Lateranensis, Codex A65 (olim 65)*, Libreria Editrice Vaticana, 2002.

¹⁹. Lothaire de Segni (Innocent III), *De sacro Altaris Mysterio* PL 217, 775-916 – traduction italienne : *Il sacrosanto Misterio dell'Altare*, édité par Stanislao Fioramonti, Libreria Editrice Vaticana, 2002 ; Durand de Mende, traduction du livre IV, « De la messe », dans : *Le sens spirituel de la liturgie*, présenté par Claude Barthe, traduit par Dominique Millet-Gérard, Ad Solem, 2003.

²⁰. Annibale Bugnini, *La réforme de la liturgie, op. cit.*, p. 368.

On procéda à la répétition d'une « messe normative », le 24 octobre 1967, dans la chapelle Sixtine, en la présence des évêques de l'assemblée du Synode. Annibale Bugnini célébra en italien une messe censée être une messe dominicale dans une paroisse, des séminaristes composant la schola et assurant le service de l'autel. A. Bugnini avoue que le succès fut très mitigé parmi les Pères du Synode. Parmi les observations recueillies par un scrutin : « l'offertoire semble pauvre : que l'on conserve les prières et les rites déjà en usage, spécialement l'infusion de l'eau dans le vin avec la prière qui l'accompagne²¹. »

Il n'était plus question d'« offertoire », mais de « préparation des dons ». On doit à Paul VI la réintroduction du mot *offerimus*, dans la présentation du pain et dans celle du vin (la traduction française corrigera Paul VI en rendant par : « nous présentons »), comme aussi de la prière *Orate fratres* et du répons *Suscipiat*, qu'il aimait beaucoup, mais que la traduction française gomma jusqu'à une récente correction. Par ailleurs, il eût aimé que les paroles soient dites à voix haute, ce à quoi la majorité des experts répugnaient dans leur visée de rétablir une présentation silencieuse censée être celle de la messe antique²² : un compromis fit que les paroles seraient prononcées à voix basse s'il y avait un chant d'offertoire, à voix haute dans le cas contraire. Pour favoriser la participation des fidèles, à laquelle Paul VI tenait beaucoup en cet endroit (il était adepte des processions d'offrande), on introduisit également des acclamations du peuple, lorsque les paroles de la présentation seraient dites à voix haute.

L'histoire précise de l'élaboration des paroles de la présentation des dons reste difficile à retracer. Il faudrait évoquer non seulement Louis Bouyer, mais aussi dom Gregory Dix, Louis Ligier. On s'orienta vers des prières inspirées du judaïsme. Louis Bouyer, dont les idées avaient beaucoup de poids auprès de Paul VI, adhérait à la vulgate de l'époque selon laquelle la liturgie chrétienne était largement issue de la liturgie de la Synagogue (au sens large : culte dans la synagogue et dans les maisons) à laquelle assistaient les premiers chrétiens, liturgie synagogale telle qu'on l'imaginait alors, à savoir une liturgie qui aurait été identiquement pratiquée par toutes les communautés juives, de l'époque du Christ jusqu'au Haut Moyen Âge. Ces thèses, qui supposaient naïvement une prière juive universelle et inchangée durant huit à neuf siècles, ont été depuis sérieusement bousculées. De fait, on ne connaît pas les liturgies juives des trois premiers siècles, qui furent assurément aussi diverses et évolutives que les liturgies chrétiennes. Selon Louis Bouyer cependant, il ne faisait pas de doute que la

²¹. Annibale Bugnini, *La réforme de la liturgie*, op. cit., p. 379.

²². Cf. Niels Krogh Rasmussen, « La présentation du pain et du vin », dans *La Maison Dieu* n. 100, p. 52 : « Dans la messe normative présentée [...] le 24 octobre 1967, le *Consilium* avait proposé que les formules accompagnant la *depositio donorum* ne soient pas obligatoires mais seulement *pro opportunitate dicendae*. ».

Cène avait débuté comme un repas juif de fête précédé de ces *berakhot* (bénédictions que l'on récite avant de mettre en pratique une prescription légale) telles que rapportées vers le Xe, XI^e siècle : une *berakha* prononcée sur première coupe de vin : « Béni sois-tu, Seigneur, notre Dieu, Roi des siècles, qui nous donnes ce fruit de la vigne », et une *berakha* sur le pain rompu : « Béni sois-tu, Seigneur, notre Dieu, Roi des siècles, qui fais produire ce pain à la terre »²³. Malgré tout, comme Jungmann, Bouyer eût préféré un apport des dons en silence conclu par la secrète.

Il était dès lors tentant de faire commencer l'eucharistie du XX^e siècle, comme on supposait qu'avait commencé la Cène, en donnant du coup à la messe un parfum de judaïsme. Les experts français, membres du CNPL, Centre National de Pastorale Liturgique, étaient ici en première ligne. C'est Pierre Jounel qui établit une première mouture : « Reçois, Père saint, ce pain fruit du travail de nos mains, que nous t'offrons pour qu'il devienne le corps de ton Fils unique²⁴. » L'intervention de Paul VI avait pesé, qui voulait la mention du travail humain. On doit à Joseph Gelineau la formulation : « Tu es béni, Dieu de l'univers, toi qui nous donnes ce pain, fruit de la terre et du travail des hommes, qu'il devienne pour nous le pain de la vie ».

Joseph-André Jungmann, devant le résultat, ironisait sur l'amateurisme des Français²⁵. Quant à Louis Bouyer, par la suite, au fur et à mesure qu'il sentira la pauvre valeur de la réforme et qu'il s'écartera de ses instances, au grand déplaisir de Paul VI, ses critiques se feront toujours plus acerbes. Exaspéré par l'allusion au « travail des hommes », et attribuant la rédaction finale de la présentation des dons à l'abbé Jacques Cellier, directeur du CNPL, il écrira avec rage dans ses *Mémoires* : « Le pire fut un invraisemblable offertoire, de style Action catholique sentimentalo-ouvriériste, œuvre de l'abbé Cellier, qui manipula par des arguments à sa portée le méprisable Bugnini »²⁶. Quoi qu'il en soit des responsabilités respectives, c'est ainsi que les experts du *Consilium* éliminèrent l'offertoire romain, pièce devenue pourtant essentielle dans l'explicitation du *sacrificium missæ*.

Jean-Paul II en manifesta publiquement du regret : « Dans le missel romain dit de saint Pie V comme dans plusieurs liturgies orientales figurent de très belles prières par lesquelles le

²³. Louis Bouyer, *Eucharistie, Théologie et spiritualité de la prière eucharistique*, Desclée, 1966, pp. 82-83.

²⁴. Annibale Bugnini, *La réforme de la liturgie*, op. cit., p. 390, note 542.

²⁵. Anne-Marie Petitjean, *De l'offertoire à la préparation des dons*, op. cit., p. 376, note 173.

²⁶ *Op. cit.* p. 199. Il avait déjà écrit en 1970, dans l'article de *France catholique* du 27 mars 1970, déjà cité : « Que dire alors des formules introduites, où le "faux-vieux" et une "modernité" qui évoquent la spiritualité dite "d'Action catholique" des années 30 font une alliance qui paraîtra bientôt, qui paraît déjà, incroyablement "datée" ! »

prêtre exprime son plus profond sentiment d'humilité et de respect en présence des saints mystères ; elles révèlent la substance même de toute liturgie²⁷. »

6. Les nouvelles prières de la présentation des dons

On aboutit ainsi à ce texte tel que rendu dans le missel français :

- Quand le prêtre élève la patène : « Tu es béni, Dieu de l'univers, toi qui nous donnes ce pain, fruit de la terre et du travail des hommes ; nous te le présentons : il deviendra le pain de la vie »²⁸ (au lieu de, dans le missel tridentin : « Reçois, Père saint, Dieu éternel et tout-puissant, cette hostie immaculée, que moi, ton indigne serviteur, je t'offre, à toi mon Dieu vivant et vrai, pour mes péchés, offenses et négligences sans nombre, pour tous ceux qui m'entourent et pour tous les fidèles chrétiens vivants et morts afin qu'elle serve à mon salut et au leur pour la vie éternelle »).
- En versant un peu d'eau dans le calice : « Comme cette eau se mêle au vin pour le sacrement de l'Alliance, puissions-nous être unis à la divinité de Celui qui a pris notre humanité »²⁹ (au lieu de l'oraison du *Sacramentaire léonien* qui se trouve à cette place dans le missel tridentin: « Dieu, qui as admirablement fondé la dignité de la nature humaine et l'as plus admirablement encore réformée, donne-nous par ce mystère de l'eau mêlée au vin de prendre part à la divinité de celui qui a daigné prendre notre humanité, Jésus Christ, ton Fils, notre Seigneur... »).
- Quand il élève le calice : « Tu es béni, Dieu de l'univers, toi qui nous donnes ce vin, fruit de la vigne et du travail des hommes ; nous te le présentons : il deviendra le vin du Royaume éternel »³⁰ (au lieu de : « Nous t'offrons, Seigneur, le calice salutaire, et demandons à ta bonté qu'il s'élève en parfum agréable devant ta majesté divine, pour notre salut et celui du monde entier »).
- Puis incliné : « Humbles et pauvres, nous te supplions, Seigneur, accueille-nous : que notre sacrifice, en ce jour, trouve grâce devant toi » (au lieu de l'ancienne oraison,

²⁷. Allocution à la *plenaria* de la Congrégation pour le Culte divin, 21 septembre 2001.

²⁸. Dans le missel latin : *Benedictus es, Domine, Deus universi, quia de tua largitate accepimus panem, quem tibi offerimus, fructum terræ et operis manuum hominum : ex quo nobis fiet panis vitæ.*

²⁹. *Per huius aquæ et vini mysterium eius efficiamur divinitatis consortes, qui humanitatis nostræ fieri dignatus est particeps.*

³⁰. *Benedictus es, Domine, Deus universi, quia de tua largitate accepimus vinum, quod tibi offerimus, fructum vitis et operis manuum hominum, ex quo nobis fiet potus spiritalis.*

conservée dans le missel latin nouveau : « Vois l'humilité de nos âmes et le repentir de nos cœurs : accueille-nous, Seigneur, et que notre sacrifice s'accomplisse aujourd'hui devant toi de telle manière qu'il te soit agréable »)³¹

- L'encensement des oblats est facultatif : « S'il le juge bon, dit la rubrique, le prêtre encense les offrandes de l'autel ; puis le diacre ou le ministre peut encenser le prêtre et le peuple ».
- En se lavant les mains, le célébrant dit seulement : « Lave-moi de mes fautes, Seigneur, purifie-moi de mon péché³². »
- Et pour finir, l'*Orate fratres*³³, dont la traduction française longtemps en vigueur fut étonnamment réductrice : « Prions ensemble, au moment d'offrir le sacrifice de toute l'Église », avec la réponse du peuple : « Pour la gloire de Dieu et le salut du monde. » Version corrigée dans la nouvelle traduction du Missel romain sur le *Missale romanum editio typica tertia* de 2002 (entrée en vigueur le 28 novembre 2021) : « Priez, frères et sœurs : que mon sacrifice, qui est aussi le vôtre, soit agréable à Dieu le Père tout-puissant », avec la réponse du peuple : « Que le Seigneur reçoive de vos mains ce sacrifice à la louange et à la gloire de son nom, pour notre bien et celui de toute l'Église. »

Dans une liturgie nouvelle, où les options sont innombrables pour la quasi-totalité des prières et textes, y compris pour la prière eucharistique (non plus un canon unique, mais quatorze prières eucharistiques principales au choix), les prières de la présentation des dons qui remplacent celles de l'offertoire ont cette étonnante particularité d'être obligatoirement prononcées. Le seul choix laissé au célébrant porte sur le fait de les prononcer à voix haute ou à voix basse.

Cette particularité assez étrange est peut-être due au fait que les réformateurs eussent voulu un apport des dons et leur dépôt sur l'autel sans aucune parole. Je l'ai remarqué plus haut, les paroles finalement retenues, plus ou moins inspirées de prières juives, sont en

³¹. *In spiritu humilitatis et in animo contrito suscipiamur a te, Domine ; et sic fiat sacrificium nostrum in conspectu tuo hodie, ut placeat tibi, Domine Deus.*

³². *Lava me, Domine, ab iniquitate mea, et a peccato meo munda me.*

³³. *Orate, fratres, ut meum ac vestrum sacrificium acceptabile fiat apud Deum Patrem omnipotentem – Suscipiat Dominus sacrificium de manibus tuis ad laudem et gloriam nominis sui, ad utilitatem quoque nostram, totiusque Ecclesiae suae sanctae.*

quelque sorte tolérées pour répondre aux remarques des évêques en 1967 et aux désirs de Paul VI. Paradoxalement, cet élément de la réforme était considéré par les réformateurs eux-mêmes comme un pis-aller provisoire. Ainsi, Louis Bouyer protestait, :

C'est donc incontestablement non pas un "progrès", ni davantage un retour à la pratique primitive, mais bien une régression catastrophique à ce qu'il y avait de plus dévié dans les pratiques du Moyen Âge tardif, et une accentuation de leurs erreurs que d'avoir permis de dire des formules à voix haute à cet endroit³⁴.

L'essentiel était cependant acquis : la suppression des prières anciennes. Leur remplacement par de nouvelles prières très pauvres ne faisant que souligner le déficit de signification causé par la suppression des anciennes.

J'achèverai mon exposé par des réflexions de type réformiste. Sous le pape Benoît XVI, le cardinal Cañizares étant Préfet de la Congrégation pour le Culte divin, un comité d'étude très discret se réunissait régulièrement sous la présidence du Mgr Malcom Ranjith, Secrétaire de la Congrégation. Il examinait, pour les soumettre à la Congrégation, divers points du processus dit de « réforme de la réforme », c'est-à-dire de la mise en œuvre d'une évolution progressive de la réforme liturgique de Paul VI pour la conduire vers la liturgie traditionnelle³⁵, processus qui, comme on le sait, n'eut pas le début d'un commencement. Ce comité examina notamment avec faveur la possibilité, lors de messes selon la réforme de Paul VI, de prononcer *ad libitum*, les prières traditionnelles de l'offertoire à la place des prières nouvelles, spécialement lorsque le célébrant choisissait de dire la *Prex eucharistica I*, qui reprend quasi intégralement le canon romain. Cette solution de *transition* vers le retour de la normativité de la messe traditionnelle pourra être examinée par le futur *Consilium ad Liturgiam Tridentinam restituendam* que j'appelle de mes vœux.

³⁴. « Le nouvel *Ordo missæ* : une réforme achevée ou commencée ? », *France catholique* du 27 mars 1970.

³⁵. Voir mon ouvrage : *La Messe à l'endroit*, L'Homme nouveau, collection Hora Decima, 2010. Tout récemment encore, Mgr Athanasius Schneider a repris ce thème : le nouvel Ordo ne peut subsister en l'état ([Avertissement de l'évêque Schneider : 'Le Novus Ordo ne peut pas rester en l'état.'](#) *Life Site*, émission de John-Henry Westen, 13 janvier 2026).